

PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

USINE DE FABRICATION DE MOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE MOBILIERS URBAINS
RÉGULARISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES
COMMUNE D'EFFRY

SOCIÉTÉ TECNITOL

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet :

a) Renseignement généraux

Raison Sociale : TECNITOL
Forme juridique : S.A.S
Adresse du siège social : Lieudit « les jardins des fonds et le fond d'Effry »02500 EFFRY
Adresse du site d'exploitation : Lieudit « les jardins des fonds et le fond d'Effry »02500 EFFRY
Code NAF : 361 C
Numéro SIRET : 340 908 458 000 11
Signataire de la demande : Monsieur Marc LEVY en qualité de directeur général de l'usine.

b) Présentation succincte du projet

La société TECNITOL exploite sur le site d'EFFRY, une usine de tôlerie industrielle et possède un arrêté préfectoral daté du 18 décembre 1998, réglementant les activités du site.

La société TECNITOL sollicite l'autorisation d'augmenter sa consommation de poudres de peinture de 100 kg/j à 500 kg/j au titre de la rubrique 2940 entraînant le passage au régime de l'autorisation, concernant :

- L'application, la cuisson, le séchage de peinture, vernis, apprêt, etc. sur un support quelconque (métal, bois, plastique, etc.).

La société TECNITOL possède pour ses activités :

- D'un atelier de travail des métaux (découpe, mise en forme et assemblage/ soudage) d'une puissance totale de 408,7 kW
- D'un brûleur immergé pour le chauffage des bains de traitement de surface, d'une puissance de 0,35MW
- D'un four de séchage d'une puissance de 0,35MW
- Deux cabines de poudrage
- Un four de cuisson des peintures d'une puissance de 0,6MW
- Cinquante trois équipements de combustion d'une puissance totale de 1,932 MW
- Un entrepôt de stockage et d'expédition d'une superficie de 1 681 m².
- Un transformateur HT / BT
- Deux compresseurs à air d'une puissance totale de 120 kW
- Un local de charge d'accumulateurs
- Un stockage d'oxygène et d'acétylène en bouteilles

Cette modification de l'activité implique le classement du site sous la rubrique 2940-2.a, soumis désormais à Autorisation.

D'autres rubriques concernées par cette activité de fabrication de boîtes à lettres, armoires métalliques et portes de garage ne sont pas modifiées: 2565.2a(Autorisation),2910-A.2(Déclaration Contrôlée), et 2960-2 (Déclaration).

II. Cadre juridique :

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2940-2.a et 2565.2.a . Seul l'application, la cuisson et le séchage de peinture visés par la rubrique 2940-2.a constituent une nouvelle installation modifiée.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet :

Le site d'implantation d'une superficie de 47 845 m² environ est situé au centre de la commune d'EFFRY (403 habitants).

Le site se situe :

- Dans une zone naturelle remarquable de type ZNIEFF de type 1 « haute vallée de l'Oise et confluence du ton ».
- Dans une zone naturelle remarquable de type ZNIEFF de type 2 « vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte ».
- Dans un PPRI vallée de l'Oise entre Bernot et Logny les Barenton(en zone inondable :aléa faible ou moyen).

Le voisinage de l'usine TECNITOL est composé :

- Au Nord par des habitations et un chemin de randonnée(ancienne voie ferrée) ;
- Au Sud par la rivière l'Oise, l'école communale à environ 175 mètres et des habitations ;
- A l'Est par un affluent de l'Oise ;
- A l'Ouest par la RD 758 et des habitations ;

Les premières habitations sont à environ 100 m au Sud et à 20 mètres au Nord, des limites de propriété du site TECNITOL,

L'établissement recevant du public le plus proche du site se situe à 175 mètres, au Sud des limites de propriété des installations.

L'usine est accessible depuis la Départementale 758.

Cette D758 permet de rejoindre la N2 via la D 31 à Ouest vers Vervins et La Capelle; et la D1043 via la D493 au Nord vers Hirson.

IV. Analyse de l'étude d'impact :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les évolutions des activités à régulariser et en particulier l'augmentation de la consommation de poudres pour l'application de peinture sur un support de métal n'occasionneront pas de modification notable des impacts pris en compte lors de l'autorisation initiale.

Toutefois, le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en compléments de celles proposées par le pétitionnaire notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles. Celle-ci pourra ainsi déboucher sur un durcissement des prescriptions d'ores et déjà applicables à la société TECNITOL.

V. Analyse de l'étude de dangers :

Les risques principaux présentés par les nouvelles installations et activités à régulariser proviendront:

- de l'entrepôt de stockage des peintures en poudre, dont le phénomène dangereux redouté est l'incendie,
- des cabines de peintures, dont le phénomène dangereux redouté est l'explosion.

Les modélisations de ces phénomènes dangereux ont mis en évidence que les flux thermiques et les effets de surpression étaient contenus dans les limites de propriété.

✓ Des effets de surpression dus à l'explosion de la cabine de peinture automatique ou manuelle provoqueraient la destruction d'installations internes dans un rayon de 4 mètres (cabine automatique) à 5 mètres (cabine manuelle).

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points évoqués ci-dessus mériteront d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

Amiens, le 25 OCT. 2011

Le Préfet de région



Michel DELPUECH